

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021
Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET
Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION INTERCOMMUNALE
ENTRE LES MÉDIATHÈQUES DE
SAINT-GENIS-LAVAL, BRIGNAIS ET
OULLINS

Délibération : 12.2021.156

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Une convention intercommunale relative aux médiathèques des villes de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins a été signée pour la première fois en 1992 afin de définir des orientations générales communes aux médiathèques des trois villes : harmonisation des principes de fonctionnement (règlement et tarification), consultation des fonds des médiathèques depuis chaque établissement et développement concerté des actions culturelles.

Depuis cette date, la coopération entre les médiathèques des trois communes s'est poursuivie à travers la signature de conventions successives qui ont permis de répondre aux nombreuses évolutions intervenues dans le champ de la lecture publique, de faire évoluer les modalités de fonctionnement des médiathèques et d'ajuster la politique tarifaire commune aux trois équipements à l'évolution des besoins du public, telle que la création d'un tarif réduit.

Depuis 2019, pour permettre aux communes de décider des orientations à prendre pour l'avenir de cette intercommunalité, puis pour laisser le temps aux nouvelles équipes municipales de se concerter, des avenants de prolongation de la convention ont été signés par les trois villes, le dernier arrivant à terme le 31 décembre 2021.

A ce jour, et au regard de l'intérêt de cette coopération intercommunale, les trois villes souhaitent renouveler leur engagement commun autour de leurs médiathèques et entendent, par la convention présentée ci-après, renforcer et développer la logique de l'intercommunalité propice au développement de l'offre culturelle proposée à la population.

Les nouveaux principes évoqués dans cette convention sont les suivants : il est réaffirmé que les trois communes souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'aboutir à un véritable réseau avec la mise en place d'un système informatique de gestion de bibliothèque (SIGB) commun, la circulation des documents, la mutualisation de moyens, la mise en place d'animations et éventuellement, l'élargissement à d'autres communes.

Les trois villes s'engagent par ailleurs à poursuivre le principe d'une tarification commune en proposant dans cette nouvelle convention l'élargissement du demi-tarif aux 18-25 ans et la suppression des pénalités de retard.

Le rapprochement des services proposé par cette intercommunalité constitue une dynamique pour la lecture publique métropolitaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 2 décembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe d'intercommunalité de la convention ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DES MÉDIATHÈQUES DE BRIGNAIS, OULLINS ET SAINT-GENIS-LAVAL

La ville de Brignais, représentée par Monsieur Serge BERARD, Maire,

La ville d'Oullins, représentée par Madame Clotilde POUZERGUE, Maire,

La ville de Saint-Genis-Laval, représentée par Madame Marylène MILLET, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux ».

Extrait du Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique.

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 1992, une convention intercommunale relative aux médiathèques des villes de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval a été signée afin de définir des orientations générales communes des trois médiathèques : harmonisation des principes de fonctionnement, politique commune de tarification, actions culturelles concertées.

Depuis cette date, la coopération entre les médiathèques des trois communes s'est poursuivie, à travers la signature de conventions successives, renouvelables tous les trois ans. La dernière en date couvrait la période du 1er décembre 2015 au 31 décembre 2018.

Depuis 2019, des avenants de prolongation de la convention sont signés par les trois villes, le dernier arrive à terme le 31 décembre 2021.

Par la présente convention, les trois villes décident de renouveler leur engagement intercommunal autour des médiathèques, et entendent renforcer et développer la logique de l'intercommunalité, propice au développement de la lecture publique et de l'offre culturelle proposée par les médiathèques auprès de la population des trois communes.

Les villes se réservent la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole ou du département du Nouveau Rhône, sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les orientations à venir pour une intercommunalité renforcée et plus visible pour le public.

Elle a pour objectifs de :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des professionnels
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Étudier le développement des services de proximité,
- Faciliter la mise en place d'animations.

En réfléchissant à la création d'un véritable réseau de leurs médiathèques, les communes signataires de la présente convention renforceront leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants à l'information, à la documentation et aux biens culturels.
Ceci pour rendre le meilleur service public aux usagers et participer à l'attractivité des territoires.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Inscription

- L'inscription se fait au choix dans l'une des trois médiathèques.
- Elle est individuelle et valable un an (de date à date).
- Elle permet l'emprunt des documents dans les trois lieux.
- Elle est établie sur présentation de justificatifs pour bénéficier de la gratuité et du demi-tarif.
- Pour les mineurs, elle est établie sur présentation d'une autorisation parentale.
- Il est remis un justificatif d'inscription à conserver et à présenter dans les deux autres médiathèques et une carte d'abonné.

Prêt des documents

- La durée du prêt est fixée à trois semaines.
- Chaque médiathèque se réserve le droit de définir le nombre de prêts de documents.
- La restitution des documents s'effectue dans la médiathèque d'emprunt.
- Les prêts aux collectivités, associations, autres personnes morales, excluent les DVD conformément à la législation en vigueur.

Retards et documents non rendus

- L'abonné est averti du retard des documents non rendus par des messages.
- En cas de non restitution, au 1^{er} message, la carte de l'abonné est bloquée, c'est-à-dire que ses droits de prêt sont suspendus jusqu'à la restitution desdits documents.
- Les documents non rendus font l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor public à partir du 4^e rappel.

ARTICLE 3 - COMPLÉMENTARITÉ DES COLLECTIONS

Les trois médiathèques sont avant tout des services de proximité qui proposent au public des collections variées. Elles se complètent naturellement dans de nombreux domaines développés différemment d'un site à un autre.

Chaque médiathèque reste propriétaire de ses collections et responsable de sa politique documentaire.

Pour enrichir l'offre documentaire sur le territoire et la rendre plus accessible, les communes vont réfléchir à la mise en place de la circulation des documents.

A terme, une mise en réseau permettra de maîtriser, réguler, répartir et mutualiser l'offre documentaire sur le territoire, l'adapter aux besoins des publics au moyen d'une politique documentaire plus concertée.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Les trois villes s'engagent à respecter le principe d'une tarification commune.

Les tarifs sont les suivants :

0-17 ans	Gratuité
Bénéficiaires des minima sociaux	
Collectivités et associations	

18-25 ans	10 euros
Etudiants	
Familles nombreuses	
Demandeurs d'emploi	
Non imposables	
Adultes (26 ans et plus)	20 euros

La gratuité et les demi-tarifs sont appliqués sur présentation de pièces justificatives.

La possibilité est donnée à chaque médiathèque, dans la limite maximale d'une journée par an, d'offrir la gratuité à tout nouvel inscrit.

Autre tarif

Carte perdue 2,00 €

Les tarifs sont valables pour la durée d'application de la convention.

ARTICLE 5 - CONSULTATION DES CATALOGUES

Les collections physiques et dématérialisées sont consultables via les portails internet des trois villes.

Chaque médiathèque propose un lien vers les deux autres portails.

Pour rendre les collections plus faciles à identifier et à localiser, les communes envisagent un catalogue commun aux structures accessible via un portail unique.

La solution informatique nécessitera un SIGB commun (système informatique de gestion de bibliothèque) avec une mise à niveau des services (matériels, maintenances, abonnements haut débit...) qui resteront à la charge des communes signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION ET ACTION CULTURELLE

Chaque commune continue de mener sa propre programmation culturelle en parallèle de celle de l'intercommunalité.

La promotion de l'intercommunalité doit se faire avec une communication facilement identifiable et (re)connue par le public avec des outils communs de communication de base, comme un nom et une identité visuelle, un support informatif commun aux trois médiathèques.

Chaque médiathèque s'engage à mener toute action susceptible de participer à la mise en valeur de l'intercommunalité des médiathèques, dans le but d'inciter les publics à fréquenter les médiathèques tout comme les structures culturelles des villes signataires.

Certaines actions pourront fédérer les médiathèques autour d'événements spécifiques, par des actions pouvant être itinérantes ou bien ponctuelles et localisées.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les responsables des médiathèques sont chargés de veiller au respect de la présente convention, s'engagent à se réunir de façon régulière pour s'assurer du bon fonctionnement de l'intercommunalité et à inscrire les principes de la présente convention dans leur projet d'établissement.

Les élus des trois villes en charge de la culture s'engagent à veiller eux aussi au bon fonctionnement de l'intercommunalité ainsi qu'à se réunir au moins une fois par an pour en faire l'évaluation.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la convention nécessite l'accord des trois parties et devra faire l'objet d'un avenant approuvé en Conseil Municipal.

La présente convention peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois à la demande d'une des parties ou modifiée par avenant après accord des différentes parties.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022.
Elle est valable pour une durée de trois ans et prendra fin au 31 décembre 2024.

Un bilan complet de la présente convention sera effectué au minimum un an avant la date de son arrivée à échéance, afin d'envisager l'avenir de l'intercommunalité avec une mise en réseau, l'élargissement à d'autres communes, la circulation des documents, le recours à un coordinateur de réseau... Certains de ces projets pourront faire l'objet de demandes de subventions.

Fait à Oullins
Le
En quatre exemplaires

Fait à Saint-Genis-Laval
Le
En quatre exemplaires

Fait à Brignais
Le
En quatre exemplaires

Mme Clotilde POUZERGUE

Mme Marylène MILLET

M. Serge BERARD

Maire d'Oullins

Maire de Saint-Genis-Laval

Maire de Brignais